

# RAPPELS ESSENTIELS POUR LES RIVERAINS DE L'YÈRES

La réglementation française distingue les cours d'eau domaniaux (propriété de l'Etat) des cours d'eau non domaniaux (propriété privée). L'Yères est un cours d'eau non domanial.

Chaque propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci

L'eau n'appartient à personne et son usage est commun à tous

Les propriétaires d'un lit de cours d'eau ont seulement un droit d'usage préférentiel qui reste réglementé.

**AVANT TOUTE ACTION DANS LE COURS D'EAU OU SUR LES BERGES, RENSEIGNEZ VOUS AUPRES DE L'ASPRY OU DE LA DDTM76**

## LES DECHETS VERTS SONT INOFFENSIFS : FAUX !

Bien que biodégradables, les déchets vert peuvent entraîner une pollution du fait de leur dégradation en matières organiques et contribuer ainsi à l'eutrophisation du cours d'eau (prolifération d'algues).

## LES DEPOTS SAUVAGES ...

Les dépôts sauvages de déchets en berge sont encore fréquents le long de notre cours d'eau. Déchets verts, matériaux inertes, ferrailles, pneus, plastiques, fumier, etc... Leurs impacts sont souvent négligés, pourtant les conséquences sont réelles :

- Pollution des eaux donc risque sanitaire
- Menace sur la stabilité des berges
- Entrave au bon écoulement des eaux
- Propagation d'espèces indésirables et invasives
- Pollution visuelle
- Nuisances olfactives

Chaque citoyen dispose aujourd'hui de déchetteries de proximité permettant de déposer ses déchets, encombrants, gravats dans des équipements adaptés en vue d'une revalorisation.

## PATURAGE EN BORDURE DE COURS D'EAU ...

Le piétinement des berges et/ou du lit entraîne de multiples dégradations sur la végétation rivulaire dont le système racinaire est essentiel pour lutter contre l'effondrement des berges.

Les piétinements engendrent également une dégradation de la qualité de l'eau et du lit par les déjections animales mais également les matières mises en suspension dans l'eau

L'Yères ne doit pas être une clôture naturelle, il est important de lutter contre le piétinement ou la divagation du bétail dans notre cours d'eau.

Des solutions d'aménagement existent, vous pouvez vous rapprocher de l'ASPRY pour plus d'information.

[aspry@wanadoo.fr](mailto:aspry@wanadoo.fr)

02.35.50.60.73

Cyril ALIX

06.21.09.59.59